



F.F.A.M.

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Site Web : www.moulinsdefrance.org, Courriel : ffam@moulinsdefrance.org

Affaire suivie par : J-M Pingault

Le moulin du Roule

27790 Rosay-sur-Lieure

Tél : 02 32 49 80 90

Fax : 02 32 49 21 52

impingault@club-internet.fr

Mercredi 11 mai 2011,

Annie Bouchard présidente, Roland Agrech ancien président, et Jean-Marie Pingault ont été reçus pour un entretien d'une heure au Palais Bourbon à Paris, par André Flajolet, député du Pas-de-Calais et président du Comité national de l'Eau, en présence de Jean Launay député du Lot, Philippe Boennec député de Loire-Atlantique, et Jean-Yves Cousin député du Calvados.

D'autres députés nous avaient assurés de leur soutien, mais n'avaient pu se libérer.

Ils ont pu évoquer la situation présente des seuils des moulins à eau, et proposer des alternatives qui ont fait l'objet d'un dialogue constructif. Ces échanges pourraient permettre de desserrer l'étau administratif actuel. D'autres démarches parlementaires sont en cours.

Restons mobilisés...

Préambule

Après l'ouverture de la séance par Roland Agrech, Annie Bouchard a présenté brièvement la FFAM et remis un dossier à M. Flajolet, et a rappelé les points suivants :

Les propriétaires de moulins sont les premiers concernés par le bon état des eaux des rivières préconisé par la DCE. Nous sommes prêts à chercher ensemble des solutions, sachant que ce n'est pas la destruction des seuils des moulins qui résoudra le problème des pollutions, première cause de la dégradation des eaux de surface.

L'application sur le terrain des textes en vigueur est actuellement maximaliste. L'effacement des seuils ne devait être qu'une solution ultime, après recherche d'autres solutions, et étude de l'impact sur l'environnement, sur l'économie, sur le tourisme, sur le potentiel énergétique, le remède pouvant s'avérer pire que le mal aux dires même d'experts géographes, géologues. Ces experts affirment le rôle positif des seuils dans la gestion de la ressource en eau (sécheresse, ..).

L'empreinte de l'homme sur nos cours d'eau ne peut pas disparaître sans conséquences écologiques graves. Sans parler du coût prohibitif tant au niveau des financements public que pour les propriétaires privés.

Nous proposons de la cohérence et du bon sens dans l'application de la réglementation sur le terrain. Nous souhaitons démontrer l'intérêt général de mettre fin à une erreur dont les conséquences seront regrettées à maints égards dans un futur proche.

Intervention technique par Jean-Marie Pingault

TSVP

Siège social : Musée des Arts et Traditions Populaires - 75116 PARIS

SIRET 321 895 898 00021 - APE 913 E – Courriel : ffam@moulinsdefrance.org

Association de sauvegarde sans but lucratif régie par la loi 1901 déclarée sous le n° 77/1894

Gestion des cours d'eau : **un service régalien de l'État que ses agents, au plus haut niveau hiérarchique, semblent incapables d'assurer dans le respect de droits et règlements en vigueur.**

Le respect de la réglementation existante concernant les ouvrages hydrauliques n'est pas pris en compte par les services de l'État, ni par ses très nombreux sous-traitants.

Généralités

Les "dossiers de moulins", autorisés et/ou reconnus, n'ont pas été conservés par les services qui en avaient la charge.

Incidence : Les DDT (M) n'ont bien souvent aucune connaissance des ouvrages de leur secteur et ne savent même pas que leurs prédécesseurs en avaient répertorié toutes les caractéristiques de façon officielle et réglementaire.

Les services de la police de l'eau se devaient de faire respecter en permanence la fonctionnalité de ces ouvrages : ce qu'elle n'a pas fait depuis une cinquantaine d'années, engendrant de ce fait l'état actuel de nombre d'entre eux.

Incidence : certains systèmes hydrauliques n'assurent plus les fonctionnalités pour lesquelles ils avaient été établis.

Certains textes ministériels, ne prenant pas en compte l'intégralité des droits existants, deviennent inapplicables, engendrant de ce fait des contentieux et des abus de droit.

Incidence : Injonctions de DDT(M) illégales ou erronées (courriers aux propriétaires, "directives" données à des commissaires-enquêteurs, etc...)("Flou juridique" d'ouvrages mentionné par le ministère*)*

Les bureaux d'études, devenus sous-traitants habituels de l'administration, n'ont aucune connaissance de la réglementation et, travaillant avec les documents de cette dernière, commettent des erreurs inexcusables, dépassant même parfois le simple bon sens.

Incidence : suppression des droits induite dans les études, dont les détenteurs ne pourront se rendre compte. Aggravation de phénomènes naturels que l'étude devait supprimer, etc...

Classement L. 214-17

"Modus operandi" autoritaire d'établissement des listes 1 & 2, sans justificatifs d'aucune sorte. (*"à prendre ou à laisser"!*)

"Concertation" la plupart du temps inexistante, effectuée en période de congés et avec des convocations parfois sous une semaine ; demande de réponse sous délais réduits parfois sans PV de réunion (*"si les gens ne sont pas contents, ils n'auront qu'à nous attaquer au T.A."*).

Études d'impact de ces classements

Très souvent sous-traitées par appels d'offres.

A exécuter en 3 à 5 mois pour l'ensemble d'une région !

Financées "a minima" : 50 000 € pour une région.

"Éléments de cadrage" sur bases fausses.

Potentiel hydroélectrique : jamais établi sérieusement dans le respect des droits existants et des souhaits de leurs détenteurs (*dans certaines régions, l'ONEMA n'a pris comme "potentiel" que les chutes en activité, alors que dans d'autres régions, il n'a répertorié que les chutes de plus de 2 mètres, etc...*).

Incohérences

La "continuité écologique", telle que définie par l'administration, se définirait par la circulation des poissons et par le transit des sédiments. La circulation des poissons n'a jamais été empêchée par les seuils de moulins correctement gérés (*car, si tel était le cas, il n'y aurait plus de poissons dans les cours d'eau depuis des siècles*). Quant au transport des sédiments, sa définition, prévue pour fin 2010, n'a toujours pas été établie par le ministère.

